

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale de Brest**

ARRETE TEMPORAIRE n° 25-AT-2439

Portant réglementation de la circulation

Route Départementale n° 27

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

- VU** le code de la route et notamment son article R411-8 et suivants,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L32213-6 ; L. 3221-4 et L 3221-5,
- VU** L’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,
- VU** l’Arrêté N° 25-22 du 24/06/2025 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature,
- VU** l’accord de principe de Mr le Maire de Landunvez (routes départementales 27, 127 et 68 empruntées en zones d’agglomération de Trémazan, Kersaint, Landunvez et Argenton par les itinéraires des déviations ; voies communales empruntées par les itinéraires des déviations),

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des ouvriers et celle des usagers, des travaux de réparations ponctuelles de la chaussée nécessitent de fermer la route départementale 27 entre les lieux-dits Milin Goz et Languru, section située sur commune de Landunvez,

ARRETE

Article 1 – Mesures de police de circulation

Du lundi 13 au vendredi 17 octobre 2025 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la section suivante :

- RD27 PR 20+195 à 21+685, lieux-dits Milin Goz à Languru, soit entre les intersections RD27-RD127 et RD27-VC rue Poullaouec; section située sur commune de Landunvez.

Les itinéraires de déviations seront les suivants :

- sens Argenton - Landunvez,
déviations depuis RD27 lieu-dit Milin Goz par :
RD127 direction Trémazan
RD127 direction Kersaint
RD27 direction Landunvez
- sens Landunvez - Argenton,
déviations depuis RD27 lieu-dit Languru par :
VC rue Poullaouec direction Landunvez
VC Kernezoc direction Saint Renan
VC 6 direction Saint Renan
RD68 direction Argenton.

Voir plans de la section RD27 fermée et des itinéraires de déviations en pièces jointes.

Article 2 :

La signalisation réglementaire afférente à la fermeture de la voie, barrages et jalonnement des déviations, sera fournie et mise en place par l'ATD Pays de Brest CE St Renan, Responsable Philippe Caradec RCE Saint Renan joignable au 06 74 33 01 71.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de la zone de travaux sous section RD27 fermée sera intégralement à charge de l'entreprise Colas, responsable Charles Mieg de Boofzheim joignable au 06 64 21 82 24.

Afin de maintenir l'accès aux véhicules de secours ou d'incendie, aux riverains dont l'unique accès se situe sur la section RD27 fermée, et surtout pour prévenir tout accident, hors présence de leurs personnels, l'entreprise Colas aura charge impérative de sécuriser les excavations sur chaussée départementale.

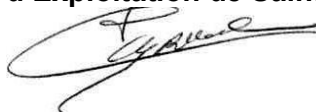
Article 4 :

Les restrictions de circulation précédentes ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ou d'incendie, ainsi qu'aux riverains dont l'unique accès véhicules se situe sur la section RD27 fermée.

Article 5 :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A SAINT-RENAN, le 19 septembre 2025
Pour le Président du Département
et par délégation,
Le Responsable du Centre
d'Exploitation de Saint-Renan,



Philippe CARADEC

P.J. : Plans de la section RD27 fermée et des itinéraires de déviations

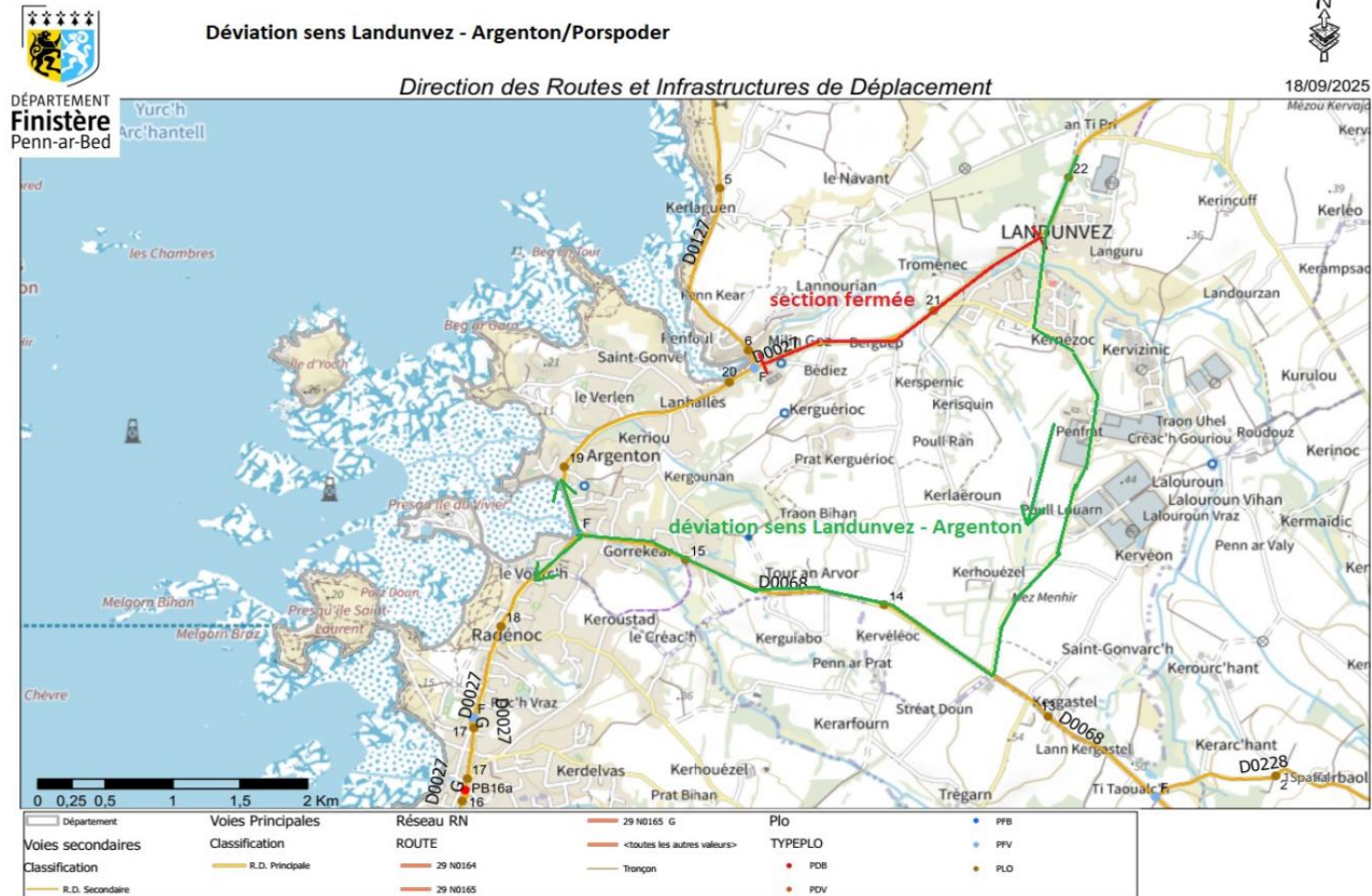
Destinataires

- communes de Landunvez, Porspoder et Ploudalmézeau
- entreprise Colas (charles.mieg@colas.com)
- SAMU
- SDIS
- Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Région Bretagne – Direction des Transports & des Mobilités – Antenne de Quimper
- RCE – RA - Agent de Maîtrise concerné
- Secrétariat (classement)
- Publication

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.







RD27 PR 20+195 à 21+685 - section fermée

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement

18/09/2025

